




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16813-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.951**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : MARCHÉ N° A8.029 RELATIF AU MARCHÉ D'ETUDES DE SIGNALISATION DE REPERAGE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ EGIS MOBILITÉ– AVENANT N°1 - TRANSFERT DU MARCHÉ SUITE A APPORT PARTIEL D'ACTIF.

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. Jacques AGOPIAN, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à M. Victor TONIN, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/09/11

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jean CHORRO

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE N° A8.029 RELATIF AU MARCHE D'ETUDES DE SIGNALISATION DE REPÉRAGE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ EGIS MOBILITÉ- AVENANT N°1 - TRANSFERT DU MARCHE SUITE A APPORT PARTIEL D'ACTIF. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié le 27 octobre 2008 à la Société EGIS MOBIITE le marché d'Etudes de signalisation de repérage.

Par courrier en date du 24 juin 2011, la société EGIS MOBILITE nous informe de son intégration au sein d'EGIS France par apport partiel d'actifs.

En effet, suite à la signature du traité d'apport partiel d'actifs le 18/05/2011 et suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire entérinant cette opération le 30/06/2011, la totalité du fonds de commerce, du personnel, de l'activité ainsi que l'ensemble des engagements afférents à la branche apportée sont transférés à la société EGIS France.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat des capacités professionnelles et financières de la Société EGIS FRANCE ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. Cette société a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Compte tenu de cette situation, un avenant est nécessaire.

Le présent avenant N°1 a donc pour objet de transférer l'intégralité du marché à la société EGIS FRANCE, à compter du 1^{er} juillet 2011.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché n°A8.029 portant transfert du marché de la société EGIS MOBILITE à la société EGIS FRANCE.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 au marché n°A8.029 portant transfert du marché d'études de signalisation de repérage à la société EGIS FRANCE suite à l'apport partiel d'actifs auprès de la société EGIS MOBILITE, ainsi que tout document s'y rapportant.

2011.951 - MARCHE N° A8.029 RELATIF AU MARCHE D'ETUDES DE SIGNALISATION DE REPÉRAGE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ EGIS MOBILITÉ- AVENANT N°1 - TRANSFERT DU MARCHE SUITE A APPORT PARTIEL D'ACTIF.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES**
DIRECTION ADJOINTE DES
SERVICES TECHNIQUES
ENVIRONNEMENT URBAIN
ET GRANDS TRAVAUX
DEPARTEMENT
CONSTRUCTIONS NEUVES

MARCHE D'ETUDES DE SIGNALISATION DE REPERAGE

MARCHE N°A8-029 NOTIFIE LE 27 OCTOBRE 2008
AVEC LA SOCIETE EGIS MOBILITE

AVENANT N°1
PORTANT TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE EGIS FRANCE

I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1 – Identification du marché

Marché n°A8-029 notifié le 27 octobre 2008 à la Société EGIS MOBILITE.

Objet et forme du marché : Marché à prix unitaires – Marché d'études de signalisation de repérage pour la ville d'Aix-en-Provence.

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 (un) an, pour une durée maximale de reconduction expresse de 3 (trois) ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2012.

Montant du marché : Seuil minimum 25 000.00 Euros H.T
Seuil minimum 100 000.00 Euros H.T

2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ; agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur en vertu de la délibération du conseil municipal n°2010-309 du 12 avril 2010 ;
- D'autre part, Monsieur Dominique PEIGNIER, responsable de l'agence EGIS MOBILITE à Aix-en-Provence - numéro SIREN 378 250 153 et domiciliée Le Décisium –Bât B2 – 1 rue M.Gandhi 13090 Aix en Provence.

II – OBJET DE L'AVENANT N°1

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Suite à un apport partiel d'actif, les activités d'EGIS MOBILITE sont transférées à EGIS France, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le présent avenant N°1 a pour objet de transférer l'intégralité du marché à la société EGIS FRANCE, suite à la signature du traité d'apport partiel d'actifs le 18/05/2011 et suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire entérinant cette opération le 30/06/2011.

A l'issue de cette opération, la totalité du fonds de commerce, du personnel, de l'activité ainsi que l'ensemble des engagements afférents à la branche apportée sont transférées à la société EGIS France.

Le marché N° A8-029 (désigné au chapitre I) notifié 27 octobre 2008 à la Société EGIS MOBILITE est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : TRANSFERT -

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société EGIS FRANCE, ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. L'intéressée a fourni tous les justificatifs nécessaires.

La totalité des droits et obligations de la société EGIS MOBILITE, résultant du marché N° A8-029 mentionné au chapitre I, est transférée à la société EGIS FRANCE, à compter de la date de notification du présent avenant (SIRET n° 493 334 429 00591).

ARTICLE 3 : PAIEMENT -

Les sommes dues par la A8.029 désigné au chapitre I seront versées, suite à cession de créance, au crédit du compte ouvert auprès de la BNP PARIBAS Ile de France Ouest sous le numéro de compte 00010538851- Clé : 07 – Code Banque 30004– Code guichet 02552.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

III – Signatures des parties

M. Christian ALLIBE, EGIS FRANCE Nom et qualité du signataire	Pour la Ville d'Aix-en-Provence Le représentant du pouvoir adjudicateur Nom et qualité du signataire
Fait à Aix-en-Provence, Le	Fait à Aix-en-Provence, Le